

SOPREEF

Société pour la **PR**omotion
de l'accès à l'**E**nergie et à l'**E**au
dans le département de **F**oundiougne

Convention d'Associés

27 juin 2008

Dénomination

La société est dénommée ‘Société pour la promotion de l’accès à l’énergie et à l’eau dans le département de Foundiougne’, SOPREEF en abrégé.

Objet social

La société a pour objet la mise en œuvre de toute activité visant à faciliter et à pérenniser l’accès des populations du département de Foundiougne (Sénégal) à des services d’eau et d’électricité de qualité. Ces activités incluent la production d’énergie, la réalisation d’infrastructures villageoises, l’organisation et la gestion de services, la formation et le conseil. La société participera notamment par tout moyen approprié à la promotion et au développement de la production d’énergie renouvelable de façon générale et plus particulièrement la production, l’extraction, la transformation, le conditionnement et la commercialisation de biocarburants, y compris l’achat et la vente de tous produits bruts, semi-finis, ou finis et sous-produits dérivés de cette activité, toute action de communication relatives à la promotion de ces produits.

Siège social

Le siège social de la société sera établi à Sokone, dans le département de Foundiougne.

Forme juridique

La société est établie sous forme de SARL

Structure du capital

Le capital est ouvert à 7 groupes d’actionnaires ; chaque actionnaire doit être clairement identifié par son appartenance à l’un de ces groupes. L’apport minimum attendu de chacun des groupes est de 1 MFCFA.

Les actionnaires potentiels identifiés à la date de la création de la société sont les suivants :

- Fédération des Producteurs de Tabanani de Foundiougne
- Fédération des Transformateurs ruraux (gestionnaire des pôles de développement du programme Energie Eau Solidarité Foundiougne, EESF)
- Apporteur de capital risque (AREED, représenté par Enda Tiers Monde)
- Assistance technique (Performances)
- Partenaires stratégiques (Sodefitex)
- Collectivités locales (Conseil Régional de Fatick, Conseils Ruraux de NAT, KSG, KSD, Toubacouta, Djilor, Diosong)
- Fonds Ethique (groupe d’investisseurs sans intérêt direct dans les activités de SOPREEF, mais soutenant sa stratégie de promotion du développement rural et de partenariat avec des acteurs ruraux)

La société a été créée le 27 juin 2008 par les actionnaires suivants :

- Société Performances
- Fédération de producteurs

Capital

La société est établie avec un capital initial de **3 MFCFA** libérable en intégralité à sa création.

- Performances **2.855.000 FCFA**, dont
 - o 1.855.000 FCFA sous forme de 1,475t de semences, distribuées à 10 groupements de producteurs (liste et justificatifs en annexe).
 - o 995.000 FCFA sous forme d'apports en numéraire
- Fédération des Producteurs de Tabanani de Foundiougne, **150.000 FCFA**

Le capital pourra être augmenté pendant la 1^{ère} année de fonctionnement de SOPREEF au mois de décembre 2008 et au mois de juin 2009.

Apports en comptes associés

Le plan de financement de SOPREEF prévoit que le déficit de trésorerie des premières années soit pris en charge par les actionnaires, sous forme d'un apport en capital total de 100 MFCFA.

Pendant la phase de mobilisation de ce capital, la trésorerie de la société pourra être financée par apports en comptes associés. Pendant cette période, toute augmentation de capital fera en priorité l'objet d'un rachat de comptes associés ou compensation de créances.

Cession des parts

La cession des parts n'est autorisée ni à des tiers ni entre associés, sauf dans les cas expressément mentionnés ci-dessous. Ainsi, il est pris acte que :

- La société Performances envisage de transférer tout ou partie de ses parts à une filiale dénommée THD.
- AREED, intervenant comme apporteur de capital risque au profit de la Fédération des producteurs de Tabanani de Foundiougne lui rétrocédera progressivement ses parts selon l'accord conclu entre eux

Augmentation de capital

Selon les statuts, l'augmentation des engagements des associés doit faire l'objet d'une approbation à l'unanimité des associés.

Il est d'ores et déjà pris acte par les signataires de la présente convention que tout actionnaire identifié dans cette convention peut à tout moment entrer au capital ou accroître ses apports sans autre accord préalable dans la mesure où ses apports ne totalisent pas plus de 20% du capital social de la société.

Principes de mise en œuvre

Les actionnaires s'attacheront à respecter les principes suivants :

- Les activités développées par la société viseront à favoriser au maximum l'investissement et la génération de richesse au niveau de villages identifiés comme 'pôles de développement'. Ces activités devront faire l'objet de contrats de partenariat entre SOPREEF et les villages concernés, établissant clairement les conditions de rémunération de la société pour sa contribution au développement local.
- Les actionnaires de SOPREEF veilleront particulièrement à ce que les activités développées à l'initiative de la société ne rentrent pas en compétition avec la production de cultures vivrières, ne mettent pas en danger la sécurité alimentaire au niveau dans sa zone d'activité et de façon générale participent à la création des conditions d'un développement durable dans cette zone.

Gérance

Le premier gérant de SOPREEF, non salarié, est Monsieur Abdoulaye Diakhate.

Le gérant perçoit une indemnité, au titre des frais généraux, de 250.000 FCFA/an.

Convention d'assistance à l'exploitation de SOPREEF

Les signataires de la présente convention donnent leur accord pour qu'une convention soit établie entre la société SOPREEF et la société Performances, dans les termes suivants :

- L'exploitation de la société SOPREEF doit impérativement suivre le cadre et respecter les objectifs définis dans le business plan annexé à la présente convention. Son actualisation périodique, qui ne sera effective que sur approbation de plus de la moitié des associés, ne pourra en aucun cas se traduire par une réduction des objectifs initiaux assignés à SOPREEF.
- L'assistance à l'établissement de l'activité de SOPREEF et d'un réseau de pôles d'activité villageois, ainsi qu'au développement des capacités nécessaires pour permettre à la société d'atteindre le niveau d'activité ciblé dans son business plan, sera confiée à la société Performances ou à une filiale de cette société pour une période de 5 ans.
- Une description détaillée des prestations mises en œuvre par Performances et des tarifs correspondants est annexée à la présente convention.

Performances adressera à SOPREEF une facture mensuelle. Cette prestation fera l'objet d'une demande d'exonération de TVA, ainsi que le prévoit le code des investissements, pour une période de 3 ans.

L'équipement (véhicule, ordinateurs, bureaux aménagés) nécessaires à l'exécution de ces prestations ainsi que toutes les charges de fonctionnement qui y sont attachées seront prises en charge directement par SOPREEF.

- Chaque année la société Performances présentera à l'assemblée générale un rapport spécial sur l'exécution de cette convention.

Signature

La présente convention d'associés devra être signée par tout nouvel associé au capital de SOPREEF. Le gérant de la société conservera un exemplaire original de la convention d'associés portant les signatures de l'ensemble des parties associées. Il en tiendra à disposition de celles-ci une copie sur simple demande.

Fait à Kaolack le 27 juin 2008

Signatures, précédées de la mention 'pour accord'